



DELIBERATION

Objet : Renouvellement de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Le 24 mars 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mars 2025

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Carl INCORVAIA, Pascale DUMAZET, Muriel SPADA, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Marie MONTET, Niyazi KARA, Mauricette MOINE, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Bernadette PONSON, Louis BELLE.

Procurations : Madame Michèle DUCREUX à Monsieur Marc MONTEUX, Monsieur Pascal GALONNET à Monsieur Carl INCORVAIA, Madame Marie-Claire GRANGE à Madame Pascale DUMAZET, Monsieur Cyrille CHAPOT à Madame Hélène FABRE, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Madame Leihla KHEBRARA à Madame Noélia SEGUIN, Monsieur Ferat AKBAL à Monsieur Ludovic CEYTE.

Absent : Monsieur Baptiste PEPIN.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance municipale de décision qui intervient pour l'attribution des marchés publics conclus dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle se prononce par ailleurs sur les avenants relatifs à ces mêmes marchés.

Il explique que les règles relatives à la composition de la Commission d'Appel d'Offres sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose en son article L 1414-2 que « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément à l'article L 1411-5 (...) ».

Il précise que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée comme suit :

- Par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président ;
- Par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

En outre, il est désigné autant de membres suppléants que de membres titulaires.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil Municipal du 16 juillet 2020, l'assemblée a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi ont été élus :

- membres titulaires : M. MONTEUX-Mme DUCREUX-M. BAYET-M. ROBERT- M. JACOB
- membres suppléants : Mme BRUEL-M. GALONNET-M. FAVEYRIAL-Mme DUMAZET-M. CEYTE

Il indique qu'aujourd'hui, les démissions successives de leurs fonctions de conseillers municipaux de Messieurs BAYET et JACOB ainsi que la décision de Monsieur CEYTE de ne plus siéger dans cette commission, imposent de procéder à une nouvelle élection, la représentativité des groupes n'étant plus effective. En effet, le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT.

Monsieur le Maire ajoute que :

- L'article D. 1411-3 du CGCT prévoit l'élection des membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin de liste.
- Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, pour la désignation des membres de la CAO, aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à déroger au scrutin secret dans les conditions L 2121-21 du CGCT.

Enfin, il tient à préciser que bien qu'elle n'y soit pas tenue, l'équipe municipale réunie sa commission d'appel d'offres de manière informelle pour l'attribution des marchés conclus dans le cadre d'une procédure adaptée, dès lors que le montant estimé du marché dépasse 40 000 € HT en vertu de ses règles internes destinées à garantir une transparence optimale dans ses procédures d'achat public et de collégialité dans les prises de décision. Dans ce cas, la CAO, devenue commission marchés émet un avis préalablement à l'attribution desdits marchés.

Il annonce que, dans le cadre du renouvellement de la composition de la CAO, les listes déposées sont les suivantes :

Liste « Pour un autre envol »

Membres titulaires	Membres suppléants
Marc MONTEUX	Nicole BRUEL
Michèle DUCREUX	Pascal GALONNET
Pascale DUMAZET	Stéphane FAVEYRIAL
Emmanuel ROBERT	Marie MONTET

Liste « Changeons de Cap »

Membres titulaires	Membres suppléants
Louis BELLE	Pascal CAMPEGGIA

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **PROCEDE** au renouvellement de la composition de la Commission d'Appel d'Offres,
- **DECIDE** à l'unanimité que l'élection des membres de cette commission se fera par un vote à main levée,
- **PROCEDE** à l'élection des membres,
- **PROCLAME élus**, à l'unanimité, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marc MONTEUX	Nicole BRUEL
Michèle DUCREUX	Pascal GALONNET
Pascale DUMAZET	Stéphane FAVEYRIAL
Emmanuel ROBERT	Marie MONTET
Louis BELLE	Pascal CAMPEGGIA

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 25 mars 2025

**Le Maire,
François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

